

Québec, le 4 juillet 2025

Kim Maloney  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, 6<sup>e</sup> étage, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet du parc éolien Canton MacNider sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Matapédia  
Demande d'information de la commission (DQ15)  
(Dossier 3211-12-259)**

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la question 2 posée le 19 juin 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

## **Question 2**

*Vous indiquez qu'il revient à l'initiateur de déterminer les composantes environnementales et sociales sur lesquelles portera l'évaluation des effets cumulatifs d'un projet (DQ15.1) :*

- a) *L'initiateur est-il tenu de faire le suivi des effets cumulatifs de son projet sur les composantes valorisées? Sinon, à qui revient cette responsabilité? Comment ce suivi se fait-il?*
- b) *Considérant que le ministère ne dispose pas de seuil faunique qui permettrait d'évaluer si le maintien de l'intégrité des écosystèmes est compromis (DQ3.1, p. 3), comment le ministère détermine-t-il que l'effet cumulatif d'un projet sur une composante valorisée n'est pas acceptable?*

## Réponse 2

- a) L'initiateur n'est pas tenu de faire un suivi spécifique des effets cumulatifs de son projet. Précisons que les effets cumulatifs sont évalués de manières différentes selon la composante valorisée. À titre d'exemple, un suivi du climat sonore en phase d'exploitation permet de valider les résultats de la modélisation du climat sonore transmise dans le cadre de la procédure et d'en apprécier l'effet cumulatif, le cas échéant.
- b) À l'égard des résultats de suivi, le MELCCFP pourrait juger qu'un impact cumulatif résiduel du projet est inacceptable si, par exemple, sa durée ou intensité peut compromettre l'intégrité régionale d'une composante valorisée, ou que les mesures d'atténuation proposées sont insuffisantes. Des mesures additionnelles pourraient alors être exigées, incluant possiblement des mesures compensatoires, selon le cas. Si des effets irrémédiables et importants demeurent (par ex. : une pression trop importante sur des espèces en situation précaire), le ministre du MELCCFP peut demander à l'initiateur de modifier son projet, imposer certaines conditions ou même recommander le refus du projet au gouvernement.

Le MELCCFP a pour mandat d'évaluer l'analyse de l'impact du projet sur chaque composante valorisée, notamment en prenant en considération les impacts potentiels d'autres projets sur cette composante dans le milieu. Bien que le MELCCFP ne dispose pas de seuils fauniques pour toutes les composantes valorisées et pour toutes les espèces, le principe de précaution s'applique pour évaluer les effets cumulatifs sur le milieu.

Par exemple, la construction ou le remplacement de plusieurs ponceaux sur un même cours d'eau ou dans un même bassin versant, sur une courte période, est susceptible d'entraîner un impact sur l'habitat du poisson plus important que la construction d'un seul ponceau. L'analyse des impacts et les mesures d'atténuation qui seront définies doivent prendre en considération l'ensemble des travaux pouvant toucher l'habitat du poisson et le calendrier d'exécution.

La fragmentation des habitats forestiers pour la faune est un autre exemple pour lequel il n'existe pas de seuil faunique. Au moment de l'analyse d'un projet éolien, la fragmentation déjà présente sur le territoire doit être évaluée. Pour ce qui est du projet à l'étude, il intensifierait la fragmentation dans des habitats anthropisés et déjà perturbés par d'autres projets existants (parcs éoliens, ligne d'Hydro-Québec, routes, terres agricoles, etc.). Un projet doit limiter au

maximum la fragmentation supplémentaire et la perte d'habitats forestiers, sans qu'il n'y ait de seuil prédéfini.

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Alexandre Borduas, M. Sc. Eau  
Porte-parole  
Ministère de l'Environnement, de  
la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

c. c. Maria Fernandes